



Commune de Romanel-sur-Morges

01.02.2023

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL



ÉCHELLE 1 : 3 000

0 30 60 m

Approuvé par la Municipalité

dans sa séance du _____

La Syndique

La Secrétaire

Adopté par le Conseil Général

dans sa séance du _____

Le Président

La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique

dans sa séance du _____

La Syndique

La Secrétaire

Approuvé par le Département compétent

le _____

La Cheffe du Département

Entré en vigueur

le _____

FEHLMANN ARCHITECTES
ARCHITECTURE ET URBANISME

Version pour mise à l'enquête publique — FEVRIER 2023

Ce plan annule et remplace les limites de constructions établies par les trois plans, qui sont abrogés, approuvés par le Conseil d'Etat respectivement le 15.10.1993, le 07.09.1998 et le 18.08.2003.

LÉGENDE

--- Limite communale

▬ Périmètre du plan

Affectations

Zone centrale 15 LAT A

Zone centrale 15 LAT B

Zone centrale 15 LAT C

Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT

Zone affectée à des besoins publics 15 LAT

Zone d'activités économiques 15 LAT A (secteur I, II et III)

Zone d'activités économiques 15 LAT B

Zone de verdure 15 LAT

Zone de desserte 15 LAT

Zone agricole 16 LAT

Zone des eaux 17 LAT

Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT

Aire forestière 18 LAT

Zone de desserte 18 LAT

Zone affectée à des besoins publics 18 LAT

Parcelles

Parcelle concernée par des mesures garantissant la disponibilité des terrains à bâtir (art. 52 LATC)

Construction protégée - note 2 au recensement architectural*

Construction protégée - note 3 au recensement architectural*

Construction protégée - note 4 au recensement architectural*

Région archéologique - numéro d'identification

Voie de communication historique d'intérêt national. Tracé historique avec substance

Voie de communication historique d'intérêt local. Tracé historique avec substance

Périmètre régi par le PAC Venoge

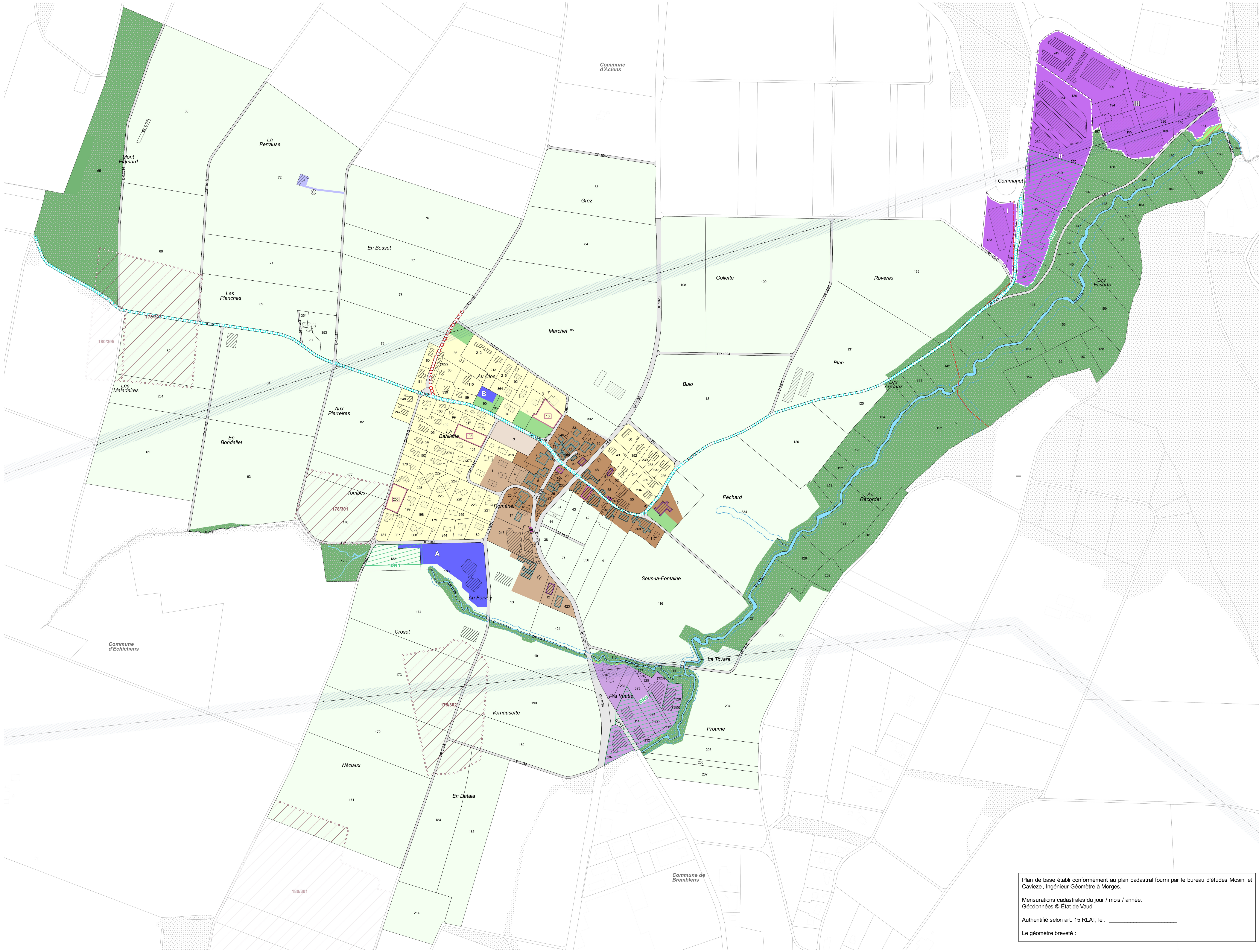
Espace réservé aux eaux selon art. 41 OEaux

Secteur de restriction lié aux dangers naturels

Ligne à haute tension

Couloir OLEI

* notation basée sur l'état du recensement architectural au 12.09.19, en cours de révision par la DGIP unité recensement



Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau d'études Mosini et Caviezel, Ingénieur Géomètre à Morges.

Mensurations cadastrales du jour / mois / année.
Géodonnées © Etat de Vaud

Authentifié selon art. 15 RLAT, le : _____

Le géomètre breveté : _____